

PRO C È S – V E R B A L

Réunion du Conseil Municipal du 11 Décembre 2019

Convocation du 04 Décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf et le Onze Décembre à 18 H 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian SCHOEPFER, Maire.

DATE D’AFFICHAGE : 04 Décembre 2019.

Présents : M. COLLINS, Mme MESLIN, M. FABRE Éric, Mme PUEL, M. FABRE Jean, Mme FAMERY, M. KLEPPER, Mme VEZIAND, Adjoints, Mme DALLENBACH, Mrs ZERBIB, PUJOLAS, Mme DOMECH, Mrs VALLADIER, FABREGOUL, Mme FORT-LANES, M. SZYMANSKI, Mme SOUBEYROUX, M. DEVAUX Marcel.

Absents Excusés : Mrs MICHEL, DIVOL, Mmes MALEFANT, PARRINELLO, LELIEVRE, M. ALLIÉ, Mmes DEVAUX, GOULARD-PETIT.

Procurations : de M. MICHEL à Mme MESLIN.

Secrétaire de Séance : Madame Caroline FORT-LANES.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 H 30.

Monsieur le Maire soumet l'approbation du procès-verbal de la séance du 04 Novembre 2019 au vote du Conseil Municipal.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité, et Monsieur le Maire procède à la lecture des pouvoirs.

Madame Caroline FORT-LANES est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.

I. CONVENTION CADRE DE FONCTIONNEMENT DISPOSITIF « CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ » - AVENANT N° 1

(Rapporteur Christian SCHOEPFER- Jeannette MESLIN)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 7 Mars 2016, le Conseil Municipal avait approuvé la signature d'une convention de fonctionnement du dispositif « Conseil en Energie Partagé » et approuvé son renouvellement par délibération du 23 janvier 2017.

En effet, plusieurs Communes de Nîmes-Métropole avaient fait connaître leur besoin en matière de réalisation d'économie d'énergie, la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole avait donc proposé la mise en place d'un dispositif commun ayant pour but de favoriser une politique énergétique maîtrisée et d'agir concrètement sur leur patrimoine pour réaliser des économies. Au vu de l'intérêt des économies financières et d'énergie pouvant être réalisées, un renouvellement avait été proposé et adopté.

Ce dispositif permet donc une mutualisation pour les communes adhérentes d'un conseiller technicien spécialisé et d'un apprenti en licence professionnelle ou école d'ingénieur.

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, la part du dispositif Conseil en Energie Partagé mutualisé avec les Communes adhérentes correspond à 38 % de son activité, il est demandé au

Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 1 de fonctionnement et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant (transmis par voie dématérialisé).

Décision adoptée à l'unanimité.

II. DEMANDE D'INSCRIPTION AU PROGRAMME SYNDICAL DU SMEG - RUE DU SAQUETOUN – DISSIMULATION RÉSEAUX ÉLECTRIQUE

(Rapporteurs Christian SCHOEPFER – M. Éric FABRE)

Dans le cadre de la dissimulation des réseaux secs aériens situés Rue du Saquetoun, dont les travaux sont pris en charge en partie par le SMEG (Syndicat Mixte d'Electrification du Gard), il est demandé au conseil municipal d'approuver le projet et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis estimatif (transmis par voie dématérialisée).

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 24 043.16 € TTC (soit 20 035.97 € HT).

La participation totale approximative de la collectivité à verser au syndicat est de 7 010.00 €.

Décision adoptée à l'unanimité.

III. DEMANDE D'INSCRIPTION AU PROGRAMME SYNDICAL DU SMEG - RUE DU SAQUETOUN – GENIE CIVIL TELECOM

(Rapporteurs Christian SCHOEPFER – M. Éric FABRE)

Dans le cadre de la mise en discrétion des réseaux électroniques de communication situés Rue du Saquetoun, dont les travaux sont dirigés par le SMEG (Syndicat Mixte d'Electrification du Gard), il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention (transmise par voie dématérialisée).

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 10 972.49 € TTC (soit 9 143.74 € HT).

La participation totale de la collectivité à verser au syndicat est estimée à 11 430 €.

Décision adoptée à l'unanimité.

IV. DEMANDE D'INSCRIPTION AU PROGRAMME SYNDICAL DU SMEG – RD 42 – DISSIMULATION RÉSEAUX ÉLECTRIQUE TCSP

(Rapporteurs Christian SCHOEPFER – M. Éric FABRE)

➤ Arrivée de Madame Sandrine FAMERY.

Dans le cadre de la dissimulation des réseaux secs aériens situés RD 42, dont les travaux sont pris en charge en partie par le SMEG (Syndicat Mixte d'Electrification du Gard), il est demandé au conseil municipal d'approuver le projet et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis estimatif (transmis par voie dématérialisée).

L'emprise du chantier se situe depuis le rond-point Chemin de Bellevue jusqu'au rond-point Ancien Chemin des Canaux, soit un linéaire de 360 m.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 48 175.93 € TTC (soit 40 146.61 € HT).

La participation totale approximative de la collectivité à verser au syndicat est de 14 050.00 €.

Décision adoptée à l'unanimité.

V. DEMANDE D'INSCRIPTION AU PROGRAMME SYNDICAL DU SMEG – RD 42 – GÉNIE CIVIL TÉLÉCOM

(Rapporteurs Christian SCHOEPFER – M. Éric FABRE)

Dans le cadre de la mise en discrétion des réseaux électroniques de communication situés RD 42, dont les travaux sont dirigés par le SMEG (Syndicat Mixte d'Electrification du Gard), il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention (transmise par voie dématérialisée).

L'emprise du chantier se situe depuis le rond-point Chemin de Bellevue jusqu'au rond-point Ancien Chemin des Canaux, soit un linéaire de 360 m.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 11 598.96 € TTC (soit 9 665.80 € HT).

La participation totale de la collectivité à verser au syndicat est estimée à 12 080 €.

Décision adoptée à l'unanimité.

VI. RAPPORT ANNUEL 2018 SPL AGATE

(Rapporteurs Christian SCHOEPFER – Yves-Richard COLLINS)

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de permettre la réalisation de différents projets, la Commune avait souhaité faire appel à l'expertise de la Société Publique Locale AGATE créée en mai 2012 dont Nîmes Métropole est actuellement actionnaire. Une action pour un montant de 225 €, soit 0.1 % du capital social auprès de Nîmes-Métropole avait été acquise par délibération en date 9 février 2016.

Un Rapport Annuel 2018 des membres de l'Assemblée Spéciale (transmis par voie dématérialisée) dont la Commune fait partie, est présenté.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de donner son avis sur ledit rapport.

Décision adoptée à l'unanimité.

VII. SUBVENTION FACADES ÉLÉGANCE COIFFURE

(Rapporteurs Christian SCHOEPFER – Yves-Richard COLLINS)

Par délibération du Conseil Municipal du 24 Novembre 2003, il avait été adopté le règlement municipal relatif à la subvention municipale pour la rénovation des façades applicable à compter du 1^{er} Janvier 2004 (transmis par voie dématérialisée). Le périmètre subventionnable du centre ancien a été modifié par délibération du Conseil Municipal le 30 Septembre 2013 (transmise par voie dématérialisée).

Il est présenté au Conseil Municipal le projet de rénovation de façades d'Elégance Coiffure concernant l'immeuble situé au 36 Rue Alphonse Daudet et propose en application du règlement municipal de lui verser une subvention d'un montant de 307.50 €.

Décision adoptée à l'unanimité.

VIII. RECENSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE

(Rapporteur Christian SCHOEPFER – Éric FABRE)

Monsieur le Maire présente au Conseil, le dossier de recensement de la voirie communale élaboré par M. Jean-Yves REY, géomètre expert.

Ce dossier a été établi dans le cadre de la préparation de la Dotation Globale de Fonctionnement 2020 et liste l'ensemble des rues et voies en et hors agglomération (transmis par voie dématérialisée).

Il est demandé au Conseil d'approuver ce dossier de recensement.

Décision adoptée à l'unanimité.

IX. ARRÊT DU PROJET DE RÉVISION ALLÉGÉE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET BILAN DE LA CONCERTATION

(Rapporteur Christian SCHOEPFER – Yves-Richard COLLINS)

Par délibération n° 2019-07-09 du 04/11/2019, le conseil municipal a prescrit la révision allégée n° 1 en vue d'adapter le règlement de la zone agricole A délimitée au PLU de façon à autoriser, sous conditions, dans les zones soumises à aléa ruissellement, la réalisation des châssis et des serres de production agricole, sans aucune remise en cause du plan d'aménagement et de développement durables (PADD).

En application des articles du Code l'Urbanisme, le projet de révision « allégée » n°1 du PLU doit être arrêté par délibération du Conseil Municipal et tirer le bilan de la concertation avant d'être soumis pour avis au Préfet et aux personnes publiques et à l'Autorité Environnementale.

Le projet de révision « allégée » n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune arrêté par le Conseil Municipal fera l'objet avant enquête publique d'un examen conjoint de l'Etat, des Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L132-7 et L137-9 du Code de l'Urbanisme, et des personnes publiques habilitées qui en auront fait la demande, conformément aux articles L132-12, L132-13 et L153-16 du Code de l'Urbanisme.

Le procès-verbal verbal de la réunion d'examen conjoint et les avis recueillis auprès des personnes publiques susvisées seront joints au dossier pour la mise à l'enquête publique.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de tirer le bilan de la concertation au public et d'arrêter le projet de révision n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (projet de délibération transmise par voie dématérialisée) et du dossier de révision (rapport de présentation et extrait règlement zone A).

Décision adoptée à l'unanimité.

X. TARIFS REDEVANCE OCCUPATION TEMPORAIRE DOMAINE PUBLIC ET DROITS DE PLACE FORAINS - FÉRIA 2020

(Rapporteur Christian SCHOEPFER – Jeannette MESLIN)

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la liste des tarifs suivants (transmis par voie dématérialisée) étudiée en Commission des Fêtes et des Finances le 2 Décembre 2019 :

- a) Redevance occupation temporaire du domaine public Féria 2020,
- b) Droit de place forains Féria 2020,

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces tarifs.

Décision adoptée à l'unanimité.

XI. PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

(Rapporteurs Christian SCHOEPFER – Jeannette MESLIN)

Dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif 2020 et en application de l'article L 612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

L'autorisation portera sur les montants et les affectations nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des services. Ces montants devront être inscrits au budget primitif 2020.

L'article L- 1612-1 précise que le Maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Les crédits autorisés à inscrire au budget 2020 lors de son adoption sont répartis comme ci-dessous :

CHAPITRE	BP 2019	25 %
20 : Immobilisations incorporelles	71 454	17 864
21 : Immobilisations corporelles	358 427	89 607
23 : Immobilisations en cours	578 054	144 513
TOTAL	1 007 935	251 984

Il est demandé au Conseil Municipal de donner cette autorisation à Monsieur le Maire.

Décision adoptée par 19 voix pour et une abstention (M. SZYMANSKI).

XII. DÉCISION MODIFICATIVE N° 2019/03

(Rapporteurs Christian SCHOEPFER – Jeannette MESLIN)

Pour assurer budgétairement certaines décisions intervenues depuis le vote du Budget Primitif, des modifications et ajustements des dépenses et recettes en section de fonctionnement (charges de personnel), sont nécessaires.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la Décision Modificative n° 2019-03 (transmise par voie dématérialisée).

Décision adoptée à l'unanimité.

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL :

DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

DÉCISION 2019-024 : Attribution suite à consultation simplifiée – Création d'une aire de jeux en gazon synthétique à l'école Maternelle Cambourin -à l'entreprise **LAUTIER MOUSSAC ETS BRAJA-VESIGNE** domiciliée 5 ZA Peire Plantade – RD 226 à MOUSSAC (30190), pour un montant de **8 664.96 € HT**, soit 10 397.95 € TTC.

L'ordre du Jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 h 10.

Le Maire,
Christian SCHOEPFER

